

Les aides de l'action sociale

L'Académie propose 3 types d'aide aux personnels de l'Education Nationale :

- I) Les aides d'actions sociales d'initiative académique (ASIA)
- II) Les aides exceptionnelles
- III) Les aides interministérielles (PIM)

Les ASIA répondent à la politique RH de l'académie de Guyane ; elles contribuent à la promotion et à l'attractivité du territoire dont elles prennent en compte les spécificités.

Les ASIA sont soumises à un critère d'éligibilité le QFA – Quotient Familial Académique, calculé comme suit
 $QFA = \text{Revenu fiscal de référence} / (\text{nombre de parts du foyer} \times 12)$. Pour bénéficier des ASIA, celui-ci doit être $<$ ou $=$ à 1700€

Les bénéficiaires de l'action sociale doivent être en position d'activité.

Les ASIA et les aides exceptionnelles sont accessibles aux agents contractuels dont le contrat de travail est supérieur ou égal à 6 mois.

Les contrats (CUI- CAE), les personnes en service civique, les assistants étrangers en langue vivante dans les établissements du 1^{er} et 2^d degré, les vacataires sont exclus du dispositif des aides sociales.

Toutes les prestations sont servies dans la limite des crédits disponibles

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I -1) Aide à l'installation en commune isolée	<p>Personnel devant déménager pour une première affectation en commune isolée.</p> <p>La demande doit être effectuée dans un déla de 2 années scolaires maximum.</p> <p>Forfait couple : Agents pacés mariés, exerçant tous deux sur site isolé (1 seule demande pour le couple)</p> <p>Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)</p>	<p>Aide non cumulable avec l'indemnité de sujétion géographique pour les titulaires (ISG)</p> <p>Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière</p> <p>QFA $<$ou$=$ à 1700 €</p>	<p>Forfait individuel : 1 200 €</p> <p>Forfait couple : 2 000 €</p>	<p>Copie arrêté d'affectation</p> <p>Copie avis d'imposition n-2</p> <p>Copie dernier bulletin de paye</p> <p>Copie pièce d'identité</p> <p>Copie attestation de sécurité sociale</p> <p>Justificatif universitaire ou professionnel</p> <p>RIB avec IBAN</p> <p>Procès-verbal d'installation (PVI)</p>	<p>1^{ère} campagne : Du 01/09/22 au 15/10/22</p> <p>2^{ème} campagne : Du 16/10/2022 au 31/03/23</p>



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I-2) Aide à la première installation en commune éloignée	Personnel devant déménager pour une première affectation en commune éloignée Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE).	Aide non cumulable avec l'ISG pour les titulaires Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 500 €	Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie du dernier bulletin paye Copie pièce d'identité Copie attestation de sécurité sociale Justificatif universitaire ou professionnel RIB avec IBAN Procès-verbal d'installation (PVI).	1 ^{ère} campagne ; Du 01/09/22 au 15/10/22 2 ^{ème} campagne Du 16/10/2022 au 31/03/23 <i>Seuls les agents nommés après le 10 octobre 2022 pourront formuler leur demande l'aide à l'installation pour la 2^{ème} campagne.</i>
I-3) Aide au déménagement	Déménagement pour une affectation sur le littoral après 3 années consécutives ou plus en commune isolée	Non cumulable avec les frais de changement de résidence et l'aide au logement du Comité Interministériel des Villes (CIV) QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 500 €	Copie des arrêtés de nomination sur 3 ans minimum précédant l'affectation sur le littoral Copie de l'arrêté de nomination sur le littoral Copie du dernier bulletin paye Copie de la pièce d'identité R.I.B Procès-verbal d'installation (PVI) Copie du bail de location.	Ouverture exceptionnelle jusqu'au 31/03/2023.
I-4) Aide au logement Comité Interministériel des Villes (CIV)	Fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) Maître contractuel dans un Ets privé sous contrat. AED , AESH (hors CUI-CAE). Personnel nommé pour une première affectation en Zone prioritaire ou Zone sensible suite à un déménagement	Une seule aide par couple. Ne pas bénéficier de logement à titre gratuit ou d'indemnité au logement, ne pas être hébergé. Non cumulable avec l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP), l'aide à l'installation en communes isolées et l'ISG. QFA <ou= à 1700 €	Forfait : 400 €	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 RIB avec IBAN	Ouverture exceptionnelle jusqu'au 31/03/2023



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I-5) Aide aux Etudes pour le personnel de l'Education Nationale	Parents d'un enfant inscrit en première année d'études supérieures (redoublement exclu) après l'obtention du bac	Enfant ayant obtenu son baccalauréat en 2022 et inscrit en première année d'études supérieures dans le département ou hors du département QFA <ou= à 1700 €	550 € <i>par enfant étudiant dans le département ou hors du département lorsque les études choisies sont assurées en Guyane</i> 1100 € <i>par enfant étudiant hors du département dont les études choisies ne sont pas assurées en Guyane (produire le passeport mobilité)</i>	Copie de la carte d'identité des parents ou passeport et sécurité sociale Copie du dernier bulletin de salaire Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu Copie de l'attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur Copie du livret de famille Copie du certificat de scolarité de l'année antérieure Copie du passeport mobilité pour les Étudiants hors Guyane Original du RIB avec IBAN	Du 01/09/2022 Au 15/10/22
I-6) Aide à l'installation pour un nouveau logement.	Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis>= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)	Personnel non éligible à l'ISG Aux frais de changement de résidence, à l'AIP, CIV, à l'aide au déménagement. Aide non cumulable avec toute autre aide pour un même logement. Aide non renouvelable Versée 1 fois dans la carrière. Demande à formuler dans les 6 mois suivant le déménagement au plus tard QFA <ou= à 1700 €	400 € Forfait	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 Original du RIB demandeur avec IBAN	Année en cours



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
I-7) Aide à la Garderie du matin et/ou du soir sur site isolé ou éloigné	<p>A l'ensemble des personnels enfants à charge de moins de 9 ans.</p> <p>Pour l'ensemble des personnels Titulaires, stagiaires, contractuels apprentis >= à 6 mois AED, AESH (hors CUI-CAE)</p>	<p>Enfant à charge ≤ 9 ans</p> <p>QFA <ou= à 1700 €</p> <p>Exclusion bénéficiaires CESU</p>	<p>180 €* Forfait annuel par famille</p>	<p>Facture ou attestation sur l'honneur de garde d'enfant Avis d'imposition des revenus en cours Copie du livret de famille Notification CAF RIB du demandeur Copie de la pièce d'identité ou passeport de l'agent.</p>	<p>Année en cours</p>



II – Les aides exceptionnelles

Accompagnement d'un malade, Secours direct, Demande de prêts

Ces aides sont soumises à un examen préalable, avec entretien et évaluation assurés par l'assistante sociale.

Ces demandes sont à formuler à l'assistante sociale à l'adresse suivante :

serv.social.p@ac-guyane.fr

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DE CREDIT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
II -1 Aide à l'accompagnement de malade	Tous les personnels (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un départ en urgence hors de Guyane pour accompagner un enfant ou un conjoint hospitalisé (à l'exclusion des cures). Cette aide est allouée sans condition de ressources.	Forfait : 600 euros	Copie du livret de famille Certificat médical d'hospitalisation Avis d'imposition n-1 Copie du dernier bulletin de salaire reçu Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale	Année en cours
II-2 Secours d'urgence	Tous les personnels (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un accompagnement face à des difficultés financières ponctuelles	Bons d'essence Bons d'alimentation	Renseignements auprès de l'assistante sociale	Année en cours
II-3 Demande d'aide exceptionnelle (aide financière ou prêt à court terme)	Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite. Enseignants de l'enseignement privé sous contrat après l'obtention d'un agrément définitif. Les apprentis, les agents non titulaires liés à l'État contrat => 6 mois – AED – AESH, les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge.	Prêts à court terme destinés aux agents qui connaissent des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours. La MGEN intervient dans le dispositif en qualité d'intermédiaire financier. Les demandes d'aide exceptionnelle sont à formuler auprès de l'assistante sociale après entretien.	Les prêts sont soumis pour avis et décision à la CAAS. La MGEN propose le montant accordé. Le montant maximal du prêt est de 2000 € remboursable sur 24 mois. Décision et montant de l'aide arrêtés par la CAAS.	Une déclaration de cession sur salaire auprès du greffe du tribunal d'instance du lieu de résidence 1 pièce d'identité, justificatif de domicile 3 derniers bulletins de salaire contrat de prêt en 2 exemplaires Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale.	Date limite de réception des demandes : -15/09/2022 -15/02/2023 -15/05/2023

Service action sociale du Rectorat de Guyane

Les formulaires de demande d'ASIA et de PIM sont dématérialisés. Les formulaires sont à renseigner dans COLIBRIS à l'adresse :

<https://agent-guyane.colibris.education.gouv.fr>

III - P.I.M - Prestations Interministérielles

Les prestations interministérielles, PIM, sont soumises à un critère d'éligibilité : le Quotient familial.

Le Quotient familial PIM se calcule comme suit :

Revenu brut global / nombre de parts fiscales. Pour bénéficier des PIM, celui-ci doit être <= à 12 400€

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES	CRITERES	MONTANT	PIECES DEMANDEES	CALENDRIER DES OPERATIONS
Allocation pour Enfants Handicapés (AEH)	Titulaires Contractuels contrat >10 mois AESH rémunérés par les services déconcentrés Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)	Enfant de moins de 20 ans Taux d'incapacité >= à 50% Ne pas être bénéficiaire du complément allocation éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Décision / attribution AEEH en cours de validité Les enfants en internat permanents sont exclus du dispositif	Forfait mensuel (à compter du 1 ^{er} janvier 2023) 172,46 €	Décision / attribution AEEH en cours de validité Livret de famille PI du parent Arrêté de nomination (pour les non titulaires) Avis d'imposition (année en cours) Bulletin de paie RIB <i>(Pièces complémentaires spécifiques pour les ayants cause)</i>	Toute l'année
Centre aéré - ACM (accueils collectifs de mineurs) Avec hébergement (Colonies de vacances)	Titulaires Contractuels contrat >10 mois (rémunérés sur budget de l'Etat) Stagiaires Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)	Quotient familial <=12 400 € Centre agréé ou conventionné Date dépôt dossier <=date début de séjour +12 mois Enfant à charge (moins de 18 ans)	Moins de 13 ans : 7,92€ / jour 13-18 ans : 11,97€/jour Plafond annuel 100€	Attestation de séjour Facture acquittée Livret de famille Attestation de l'employeur du conjoint de non prise en charge de la prestation Attestation CAF Avis d'imposition n-2 Contrat de travail Bulletin de paie RIB	Toute l'année
Centre aéré - ACM (accueils collectifs de mineurs) Sans hébergement	Titulaires Contractuels contrat >10 mois (rémunérés sur budget de l'Etat) Stagiaires Ayants cause (veufs et veuves, orphelins de l'agent DCD)	Quotient familial <=12 400 € Centre agréé ou conventionné Date dépôt dossier <=date début de séjour +12 mois Enfant à charge (moins de 18 ans)	½ journée = 2,88€ Journée pleine = 5,71€ Plafond annuel 100€	Attestation de séjour Facture acquittée Attestation de présence en centre de loisirs Livret de famille Attestation de l'employeur du conjoint de non prise en charge de la prestation Attestation CAF Avis d'imposition n-2 Contrat de travail Bulletin de paie RIB	Toute l'année

Autres aides interministérielles dématérialisées

Prestation	Objet	Contact
CESU	Garde d'enfant	www.cesu-fonctionpublique.fr
Chèques vacances		www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
AIP	Aide à l'installation des personnels de l'état	http://aip-fonctionpublique.fr
SRIAS	Culture & loisirs	srias@guyane.pref.gouv.fr
PASS TIME	Offres commerciales	À demander à commerciaux@ekitiz.fr